



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 19 février à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 19 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Charles BARON, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Serge NASSELEVITCH, Martial RENAULT et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 13 février 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Intervention extérieure « CNFPT et CDG 89 » (Rapporteur : le Président) : les représentantes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis à Auxerre et du Centre de Gestion de l'Yonne présentent une information de sensibilisation sur la formation et sur la valorisation du métier de secrétaire de mairie.

Après quelques questions/réponses, le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Approbation du procès-verbal du lundi 29 janvier 2024 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 29 janvier 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président informe que les deux prochaines réunions du Conseil Communautaire auront lieu les lundi 11 mars et 15 avril 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du docteur Angéla LORENZ domiciliée 21530 Rouvray pour un montant annuel de 6 192,00 euros nets pour plusieurs interventions en analyse de la pratique professionnelle au sein des structures d'accueil de la Petite enfance.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SAS Bayrol France sise 69572 Dardilly pour un montant de 1 452,00 euros HT pour l'achat de produits de traitement pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention tripartite avec l'ADIL de l'Yonne et le PETR du Pays Avallonnais pour un montant de 2 040,00 euros nets pour financer des permanences bimensuelles de l'ADIL de l'Yonne à destination des usagers du territoire communautaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à ester en justice afin de présenter un mémoire en défense contre le recours intenté par Monsieur Guillaume DUMAY auprès du Tribunal Administratif de Dijon à l'encontre de Monsieur le Préfet de l'Yonne, enregistré le 21 octobre 2023, pour solliciter l'annulation de l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2023/0603 « portant modification des statuts de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » du 27 avril 2023.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a émit un avis favorable à la demande de subvention du porteur de projet « Le Repaire – café-fleuriste » sis à Avallon et lui a accordé une aide de 4 149,00 euros selon les modalités du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a décidé de retirer la délibération 2022-21 du 3 octobre 2022 et l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024) dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage selon le plan de financement suivant :

Financier	Base éligible	Taux	Subvention	% sur la totalité de l'opération
État (DETR 2024)	293 578,90	80%	234 863,00	80%
Total subvention			234 863,00	80%
Fonds propres		20%	58 715,90	20%
Total HT			293 578,90	100%
TVA		20%	58 715,90	
Total TTC			352 294,80	

O.J N° 6 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

1°) Règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

2°) **Montant au km du fonds de concours 2024 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 1 000,00 euros au titre de l'année 2024.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 1 000,00 euros au titre de l'année 2024 (cf. : calcul annexé au procès-verbal).

3°) **Montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale (cf. : tableau annexé au procès-verbal).

4°) **Montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2024, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2022, non consommés en 2024, seront perdus en 2025.

- Monsieur Patrick MOREAU souligne les difficultés que sa commune rencontre pour entretenir sa voirie communale intra-muros compte tenu des ressources communales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2024, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2022, non consommés en 2024, seront perdus en 2025 (réf. : tableau annexé au procès-verbal).

5°) **Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération avant le 31 mai prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération avant le 31 mai prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération en cours d'année.
- Madame Chantal GUIGNEPIED regrette que des travaux de signalisation commandés au début de l'année 2023 ne soient pas encore réalisés à ce jour et demande qu'une action soit menée auprès des entreprises pour qu'elles respectent les délais.
- Le Président rappelle que seules les communes qui confient leurs travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM peuvent bénéficier des tarifs des marchés à bons de commandes contractualisés par l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération pour le 31 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée au procès-verbal),
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération pour le 31 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée au procès-verbal),
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2024, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2024 par une délibération en cours d'année (cf. : convention annexée au procès-verbal).

1°) **Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux** (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au

Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

2°) Tarifs des activités « Jeunesse » (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les tarifs des activités « Jeunesse » tels qu'ils sont présentés (cf. : proposition incluse dans le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux annexé à l'OJ n° 7/1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des activités « Jeunesse » (cf. : proposition incluse dans le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux annexé à l'OJ n° 7/1).

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Acceptation d'un chèque de 1 500,00 euros (Rapporteur : le Président) : par une décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, le Président explique que les requêtes de Monsieur Guillaume DUMAY, contre la délibération n°2022-21 en date du 8 février 2022 inhérente au transfert de la piscine, ont été rejetées. En application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, il indique que la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a reçu un chèque de 1 500,00 euros de Monsieur Guillaume DUMAY en date du 29 janvier 2024. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à encaisser ce chèque en l'imputant au compte 75888-autres produits divers de gestion courante- en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à encaisser un chèque, d'un montant de 1 500,00 euros, en l'imputant au compte 75888-autres produits divers de gestion courante- en section de fonctionnement.

2°) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale (Rapporteur : le Président) : en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale et compte tenu de la présentation faite lors du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles selon les conditions d'attribution notifiées dans le décret susvisé, étant précisé que ce dispositif exceptionnel est facultatif, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision,
- Dire que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles selon les conditions d'attribution notifiées dans le décret susvisé,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps complet sur un poste correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté à compter du 1^{er} septembre 2024, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps complet sur un poste correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice.

2°) **Création d'un poste de Chargé de mission « mobilité »** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste de Chargé-de mission « mobilité » permanent à temps complet sur un grade de Technicien à compter du 1^{er} septembre 2024,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **CRÉE un poste de Chargé-de mission « mobilité » permanent à temps complet sur un grade de Technicien à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de l'exercice.**

3°) **Création d'un poste d'Agent de petite crèche** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Agent de petite crèche permanent à temps complet sur un grade d'Agent social de catégorie C à compter du 24 mars 2024,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **CRÉE un poste d'Agent de petite crèche permanent à temps complet sur un grade d'Agent social de catégorie C à compter du 24 mars 2024,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.**

4°) **Avancement de grades – Taux promus/promouvables** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024 et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Abroger la délibération 2008-64 du 26 juin 2008,
 - Fixer les taux promus/promouvables à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2024, au grade supérieur des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Rédacteurs,
 - Adjoints administratifs,
 - Ingénieurs,
 - Techniciens,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques,
 - animateurs,
 - Adjoints d'animation,
 - Educateurs de jeunes enfants,
 - Puéricultrices,
 - Auxiliaires de puériculture,
 - Agents sociaux,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
- Et, le cas échéant,

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ABROGE la délibération 2008-64 du 26 juin 2008,**
- **FIXE les taux promus/promouvables à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2024, au grade supérieur des cadres d'emplois suivants :**
 - **Attachés,**
 - **Rédacteurs,**
 - **Adjoints administratifs,**
 - **Ingénieurs,**

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques,
- Animateurs,
- Adjointes d'animation,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Puéricultrices,
- Auxiliaires de puériculture,
- Agents sociaux,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

5°) **Création de postes** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance et considérant la décision favorable de l'OJ n°9/4, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la création des postes à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :
 - 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 4 Adjointes territoriales d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
 - 1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
 - 1 Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Et, le cas échéant,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :
 - 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 4 Adjointes territoriales d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
 - 1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
 - 1 Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal et annexes de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

2024/13	Règlement 2024 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale
2024/14	Montant au km du fonds de concours 2024 de la voirie communale
2024/15	Montant par commune du fonds de concours 2024 de la voirie communale
2024/16	Montant par commune du fonds de concours cumulé 2022-2023-2024 de la voirie communale
2024/17	Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale
2024/18	Règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2024/19	Tarifs des activités "Jeunesse"
2024/20	Acceptation d'un chèque de 1500,00 euros
2024/21	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
2024/22	Création d'un poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services
2024/23	Création d'un poste de Chargé de mission "mobilité"
2024/24	Création d'un poste d'Agent de petite crèche
2024/25	Avancement de grades - Taux promus/promouvables
2024/26	Création de postes

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le secrétaire,
Camille BOÉRIO